

HELPFUL RESOURCES

Call the Benefits Centre at 1-855-647-8222 to confirm, change, or update:

- beneficiary or spouse information
- benefit levels in the case of a life event
- address information; for retired members only. (Address updates for active members are done through your payroll administrator.)

Call Green Shield at 1-888-711-1119 to get:

- medical and dental coverage details specific to you
- predetermination of benefits (estimate of coverage) for medical expenses
- lost or stolen Green Shield cards
- confirmation of coverage for travel (especially to out-of-the-way destinations)

Call Ministry and Employment, General Council Office, at 1-800-268-3781:

- to request a copy of the Pension Annual Report or other printed resources, such as ADP payroll forms
- to update your e-mail address

Last issue of *Foresight*!

Pension information moves to *Connex*

This is the final issue of *Foresight*. In an effort to streamline the benefits and pension information from our unit to you, *Foresight* is now being rolled into *Connex*, the benefits newsletter. Beginning in June 2017, *Connex* will have a dedicated area for pension information.

NEW VIDEO FROM THE PENSION PLAN

Watch for a new video featuring interviews with members of the Pension Board, Pension Plan Advisory Committee, and Investment Committee. These volunteer members—many of whom are experts in pension administration, actuarial science and investment—got together to share some of their insights about the plan. Enter www.youtube.com/user/unitedchurchofcanada and click on the search icon and enter “pension information” to find a list of videos on the plan.

Documents you will need for retirement

When you are ready to retire, ensure that you have all the required documents, which include:

- proof of age (birth certificate, driver’s license, or passport)
- proof of marital status (marriage certificate, certificate of divorce, or separation agreement, if applicable)
- for those born outside Canada, proof of citizenship or immigration status (passport or immigration papers)

Photocopies of original documents may not be accepted. You may be asked to send original or certified copies of your documentation, so ask if it isn’t clear.

Free online pension webinars

Learn how your pension benefit is calculated and what to do when you are ready to retire. Formerly the known as the “Pre-retirement Seminar,” this presentation includes important information for all members of the Pension Plan of The United Church of Canada.

Hear a recording from 2016. Visit www.united-in-learning.com and click on the search icon and enter “pre-retirement 6.” You can also join the conversation in a live webinar. Visit www.united-in-learning.com for details and to register for webinars held on Feb. 1, March 29, and Sept. 13, 2017.

Pre-retirement death benefits

If a plan member dies before retirement, the person entitled to the pre-retirement death benefit (payable from the pension plan) will depend on whether the member has a spouse (as defined under the Pension Plan) when the plan member dies.

If the member does not have an eligible spouse, the pre-retirement death benefit will be paid to the member’s designated beneficiary. If the member has not designated a beneficiary, this benefit is paid to the member’s estate.

If the member has an eligible spouse, the pre-retirement death benefit will be paid to that spouse. In most provinces, an eligible spouse may choose to waive their right to the pre-retirement death benefit, as provided by pension legislation.

If the eligible spouse has waived their right to the member’s pre-retirement death benefit, the benefit will be paid in accordance with any beneficiary designation that the member has made. Without a valid waiver, the spouse’s right to the pre-retirement death benefit takes precedence over any beneficiary designation the member has made. Nova Scotia and New Brunswick recently amended their pension standards legislation to allow spouses to waive their right to a member’s pre-retirement death benefit.

Pension plan members and their spouses are strongly encouraged to consider obtaining independent advice from qualified legal, financial, and tax planning professionals when making estate planning decisions.



RESSOURCES UTILES

Appelez le Centre d'avantages au 1-855-647-8222 pour confirmation, modification ou mise à jour des renseignements suivants :

- renseignements sur le bénéficiaire ou le conjoint;
- niveaux des prestations dans le cas d'un changement de situation personnelle;
- adresse, pour les membres retraités uniquement. (Les mises à jour d'adresse des membres actifs passent par votre administrateur de la paye.)

Appelez Green Shield au 1-888-711-1119 pour obtenir :

- des précisions sur l'assurance pour soins médicaux et dentaires qui vous concernent en particulier;
- la prédétermination des prestations (estimation de l'assurance) pour dépenses médicales;
- les cartes Green Shield perdues ou volées;
- la confirmation de l'assurance-voyage (surtout pour les destinations moins fréquentées.)

Appelez l'Unité Ministères et emplois, Bureau du Conseil général, au 1-800-268-3781 :

- pour demander une copie du Rapport annuel du Régime de retraite ou d'autres ressources imprimées telles que les formulaires de paye d'ADP;
- pour mettre à jour votre adresse de courriel.

Dernier numéro de *Prévoir*!**L'INFORMATION SUR LA PENSION PASSE À CONNEX**

L'information sur la pension sera désormais diffusée dans *Connex*. Vous avez donc entre les mains le dernier numéro de *Prévoir*. Pour améliorer l'information que notre unité vous communique au sujet des avantages sociaux et de la pension, *Prévoir* est combiné à *Connex*, le bulletin relatif aux avantages sociaux. À compter de juin 2017, une partie de *Connex* sera consacrée à l'information sur la pension.

NOUVELLE VIDÉO DU RÉGIME DE RETRAITE

Regardez la nouvelle vidéo d'entrevues avec des membres du Conseil de retraite, du Comité consultatif du régime de retraite et du Comité d'investissement. Ces membres bénévoles, dont beaucoup sont des spécialistes de l'administration des régimes de retraite, de l'actuariat et de l'investissement, se sont réunis pour échanger des points de vue sur le régime. Allez à www.youtube.com/user/unitedchurchofcanada, cliquez sur l'icône de recherche, puis entrez "pension information" afin de trouver une liste de vidéos sur le régime.

Documents que vous devrez avoir au moment de votre départ à la retraite

Lorsque vous serez prêt à prendre votre retraite, vous devrez vous assurer d'avoir tous les documents requis, notamment les suivants:

- une preuve d'âge (certificat de naissance, permis de conduire, ou passeport);
- une preuve d'état matrimonial (certificat de mariage, certificat de divorce ou accord de séparation s'il y a lieu);
- pour les personnes nées à l'extérieur du Canada, une preuve de citoyenneté ou de statut d'immigrant (passeport ou documents d'immigration.)

Les photocopies des documents originaux pourraient ne pas être acceptées. Vous pourriez devoir transmettre les originaux ou des copies certifiées conformes de vos documents. Vous devez donc demander de préciser si nécessaire.

Séminaires gratuits en ligne sur la retraite

Voyez comment vos prestations de retraite sont calculées et ce que vous devez faire lorsque vous serez prêt à prendre votre retraite. Appelé auparavant « Séminaire de préparation à la retraite », cette présentation comprend des renseignements importants pour tous les membres du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada.

Écoutez un enregistrement de 2016. Allez à www.united-in-learning.com, cliquez sur l'icône de recherche et entrez "pre-retirement 6." Vous pouvez également participer à la discussion dans un séminaire en ligne. Allez à www.united-in-learning.com pour avoir des précisions et vous inscrire aux séminaires qui auront lieu le 1^{er} février, le 29 mars et le 13 septembre 2017.

Prestation de décès avant la retraite

Si un membre du Régime décède avant de prendre sa retraite, une prestation est payable au décès (par le Régime de retraite) au conjoint admissible si, au moment de son décès, le membre du Régime a un conjoint admissible (selon la définition du Régime de retraite.)

Si le membre n'a pas de conjoint admissible, la prestation de décès avant la retraite sera versée au bénéficiaire désigné par le membre. Si le membre n'a pas désigné de bénéficiaire, la prestation sera versée à la succession.

Si le membre a un conjoint admissible, la prestation de décès avant la retraite sera versée à ce dernier. Dans la plupart des provinces, un conjoint admissible peut choisir de renoncer à son droit à l'égard de la prestation de décès avant la retraite du membre, conformément à la législation relative aux pensions.

Si le conjoint admissible a renoncé à son droit à l'égard de la prestation de décès du membre, la prestation est versée à tout bénéficiaire désigné par le membre. Sans renonciation valide, le droit du conjoint à toucher la prestation de décès avant la retraite prévaut sur toute désignation de bénéficiaire faite par le membre. Récemment, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont modifié leurs normes régissant les régimes de retraite afin de permettre aux conjoints de renoncer à ce droit.

Nous encourageons vivement les membres du Régime de retraite et leurs conjoints à envisager de solliciter l'avis de conseillers juridique, financier et fiscal qualifiés indépendants pour prendre des décisions de planification concernant la succession.

